

- **AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**
 - HOPITAL NATIONAL AMIROU BOUBACAR DIALLO
 - UNIVERSITE DAN DICKO DANKOULODO DE MARADI
 - DIRECTION REGIONALE DE L'ELEVAGE D'AGADEZ
 - DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAUIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE NIAMEY
 - CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA COMMUNICATION
 - COMMUNE RURALE DE LIBORE
 - SERVICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE
- **AVIS D'ATTRIBUTION**
 - ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS OUSMANE AMADOU D'AGADEZ
 - CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE DIFFA
 - FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II
- **PLANS PRÉVISIONNELS**
 - MINISTÈRE DE LA CULTURE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT
 - MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - COUR DES COMPTES
 - HOPITAL NATIONAL DE NIAMEY
 - DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DOSSO
 - DIRECTION RÉGIONALE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT DE DIFFA
 - DIRECTION REGIONALE DES MINES DE ZINDER
 - INSTITUT DE FORMATION EN ALPHABÉTISATION ET EDUCATION NON FORMELLE
 - CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION
 - COMMUNE RURALE DE BADAGUICHIRI
 - COMMUNE RURALE DE KOONA



DÉCISIONS DU CRD

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS





Sommaire

- AVIS D'APPEL À CANDIDATUREPAGES 3-9
- AVIS D'ATTRIBUTION PAGES 10-17
- PLANS PRÉVISIONNELS PAGES 18-25
- DÉCISION CRD PAGES 26-31



Agence de Régulation des Marchés Publics



Journal des Marchés Publics

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

BP : 725 - Niamey - NIGER
Tél : (00227) 20 72 35 00
Email : armp@intnet.ne
Site web : www.armp-niger.org

Directeur de Publication

Dr. Issoufou Adamou

Directrice de la Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

Comité de Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Yacouba Soumana

M. Amadou Mahaman Rabiou

Dr. Almoctar Mahamane

M. Maharou Habou

Conception & Impression



La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : +227 20 73 30 91

96 86 33 33

Tirage :

200 exemplaires

Abonnement/Distribution

ARMP : Tél : 20 72 35 00



HOPITAL NATIONAL AMIROU BOUBACAR DIALLO

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Avis d'Appel Public à Candidatures (AAPC) Réf. 01/2022/DRP/HNABD

ACQUISITION ET INSTALLATION DE DEUX (02) CHAMBRES FROIDES.

1. Le présent avis fait suite au Plan Prévisionnel de Passation de Marchés révisé et publié dans le journal des marchés publics N°421 du 7 au 14 janvier 2022 ;
2. L'Hôpital National Amirou Boubacar Diallo (HNABD) invite les candidats remplissant les conditions requises à présenter une offre sous pli cacheté pour acquisition de deux chambres froides. Le délai de livraison est de trente (30) jours.
3. La passation du marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public ;
1. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix au Service Passation des Marchés de L'Hôpital National Amirou Boubacar Diallo (HNABD) les jours ouvrables de 9 heures à 16 heures ;
4. Tout candidat éligible, intéressé par le présent avis, doit acheter un jeu complet du dossier Demande de Renseignements et de Prix, auprès du service de l'Économat moyennant paiement d'un montant non remboursable de **cent mille (100 000) F.CFA** ;
6. Les offres présentées en un original et deux (2) copies, conformément aux données particulières devront parvenir ou être remises au Secrétariat du Directeur Général de l'Hôpital National Amirou Boubacar Diallo au plus tard les 09 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes. **Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées ne seront pas acceptées.**
7. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de remise des offres ;
8. L'ouverture des plis aura lieu le même jour à **10 heures** dans la salle de réunion de l'Hôpital National Amirou Boubacar Diallo en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister ;
9. En cas d'envoi par la poste ou tout mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et l'Autorité contractante ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat.
10. Par décision motivée, l'Hôpital National Amirou Boubacar Diallo se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie de la présente Demande de Renseignement et de Prix.

Le Directeur Général



UNIVERSITE DAN DICKO DANKOULODO DE MARADI

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés approuvé par la **lettre N°000672/MF/DGCMP/OB/DCOB/SPPM/DASPPM du 04 Mai 2022 de la DGCMP.**
 2. L'Université Dan Dicko Dankoulodo de Maradi sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la **livraison du matériel et consommables informatique.**
 3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 section 3 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
 4. Le délai livraison du marché est de **deux (02) semaines.**
 5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50.000) francs CFA** à l'adresse mentionnée ci-après : **Rectorat UDDM, bureau de Financier de la Direction des Affaires General Extérieures, Tél : 94 85 60 78/ 97 30 73 80.**
 6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Rectorat UDDM, bureau de Financier de Service Central des Affaires Intérieure et General (SCIAG), Tél : 94 85 60 78/ 97 30 73 80** au plus tard le **09/11/2022 à 9h.** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
 7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **soixante (60) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
 8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **09/11/2022 à 10h** à l'adresse suivante : **Rectorat, Salle de Conseil de l'UDDM.**
- Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Avis d'Appel à Candidature.

Le Secrétaire General



DIRECTION REGIONALE DE L'ELEVAGE D'AGADEZ

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Avis de Demande de Renseignements et de Prix N°01/DREL/AZ/2022

RELATIF À L'ACHAT DE L'ALIMENTATION À LA COMMISSION RESTAURATION DANS LE CADRE DE LA CURE SALÉE 2022, « 57^{ème} EDITION » À INGALL

1. Le présent avis fait suite au Plan Prévisionnel de Passation de Marchés publié dans approuvé par la lettre N°001336/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 22 SEPTEMBRE 2022 ET PUBLIE AU JOURNAL DES MARCHES PUBLICS DU NIGER N°459 DU 03-09 OCTOBRE 2022
2. La Direction Régionale de l'Elevage (DREL) d'Agadez invite les candidats remplissant les conditions requises à présenter une offre sous pli cacheté pour la fourniture de l'alimentation à la Commission Restauration dans le cadre de la Cure Salée 2022 en un (1) lot : Lot 1 : fourniture de l'alimentation à la Commission Restauration dans le cadre de la Cure Salée 2022 ;
3. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes en règle vis à vis de l'Administration (voir détails dans instructions aux soumissionnaires) pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension
4. Le délai d'exécution est de quatorze (14) jours ;
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de Cinquante (50 000) FCFA auprès du Service Administratif et Financier de La Direction Régionale de l'Elevage (DREL)
6. Les offres présentées en un original et trois (3) copies, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires devront parvenir ou être remises au Bureau du Chef Service Administratif et Financier (SAF) de la Direction Régionale de l'Elevage (DREL) au plus tard le 14 Novembre 2022 à 12 heures 30 mns ;
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le même jour à 12h 35mn dans les locaux de la Direction Régionale de l'Elevage (DREL).

Le Directeur Régional



DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE NIAMEY

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°001/DRHA/NY/2022/MCF/PROSEHA/ETAT

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis au plan prévisionnel de Passation des Marchés Publics pour l'année 2022 publié dans le journal des marchés publics hebdomadaire de l'Agence de Régulation des marchés publics du Niger N° 427 du 21 au 27 février 2022.
2. La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Niamey a obtenu des fonds du mécanisme commun de financement du programme sectoriel eau, hygiène, assainissement (MCF\PROSEHA), afin de financer les travaux de réalisation des latrines, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché pour la réalisation de (50) latrines VIP dans la Région de Niamey.
3. La Directrice Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Niamey sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants qui sont composés de **deux (2) lots** distincts :
 - Lot 1 : Construction de 30 latrines VIP dans les établissements scolaires ;
 - Lot 2 : Construction 20 latrines VIP dont 10 au niveau des Centres de Santé Intégré (CSI) et 10 au niveau des lieux publics ;
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 29 et 30 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Niamey *FATCHIMA ADAM*, adamfatchima@yahoo.fr, tel :96561736 et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Niamey quartier Koira Kano derrière camping ouverte du lundi au jeudi de 08h à 17h30 et les vendredi de 08h à 13h.
6. Les exigences en matière de qualifications sont :

La Directrice Régionale
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable **cent mille (100 000) francs CFA**, auprès de la direction régionale de l'hydraulique et de l'assainissement de Niamey. La méthode de paiement sera au comptant. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par remise en mains propres ou par voie électronique.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après « Madame la Directrice régionale de l'hydraulique et de l'assainissement de Niamey » tel :96561736 et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Niamey quartier Koira Kano derrière camping au plus tard le 9./11/2022 à 9 heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant *en FCFA* ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible.

Le montant de la garantie de soumission pour le lot 1 est de **sept cent cinquante-six mille trois cent trois 756 303 F CFA**
Le montant de la garantie de soumission pour le lot 2 est de **cinq cent quatre mille deux cent un 504 201 F CFA**
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de : **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres, comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 9./11/ 2022 à 10 heures dans la salle de réunion de la direction régionale de l'hydraulique et de l'assainissement de Niamey.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou une partie des travaux.



CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA COMMUNICATION

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Le présent Avis d'Appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel Annuel additif de passation des Marchés Publics du CSC au titre de l'année 2022.

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des matériels informatiques (carte tuner FM, HP Prodesk, Televes Multi switch, Encodeur vidéo) et d'un véhicule Hilux 4 x 4 double cabine.

La passation de marché sera conduite par la Demande de Renseignement et de Prix telle que spécifié à l'article 5 du décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} Décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Services Publics et ouvert à tous les candidats éligibles.

Le délai d'exécution est de quinze (15) jours. Les candidats intéressés peuvent retirer à titre onéreux le dossier Demande de Renseignement et de Prix contre paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : Cabinet du Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) sis derrière le CEG 6 Yantala BP : 11284 Niamey.

Les offres devront être soumis à l'adresse ci-après : Conseil Supérieur de la Communication (CSC) sis derrière le CEG 6 Yantala au plus tard le 07 Novembre 2022 à 17h30.

Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des dossiers ne seront pas acceptées.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 08 Novembre à 10 heures dans la salle de réunion du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) derrière le CEG 6 Yantala.

Le Secrétaire Général



COMMUNE RURALE DE LIBORE

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal des marchés publics N°459 du 03 au 09 Octobre 2022

1. La Commune Rurale de Liboré dispose des fonds de l'ANFICT (fond de péréquation), afin de financer La FOURNITURE DES TABLES BANCS, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché N°004/CRL/2022, Pour la fourniture des tables bancs.

1. La Commune Rurale de Liboré sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures des tables bancs.
2. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 30 et 39 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
3. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Commune Rurale, Secrétaire Général Téléphone : 96 27 98 18, email : doullaye@hotmail.com et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après à la mairie de Liboré auprès du Secrétaire Général de 08 heure à 17 heure tous les jours ouvrable sauf le vendredi de 08 heures à 13 heures.
4. Les exigences en matière de qualifications sont : des tables bancs neufs reconnue fiable au Niger. Voir les DPAO pour les informations détaillées.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : auprès du receveur municipal. La méthode de paiement sera un versement en espèces. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé au maire de la commune rurale de Liboré.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après COMMUNE RURALE DE LIBORE au plus tard le 02 Décembre 2022 à 09 l'heure. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant d'un million Cinq cent (1 500 000) de FCFA.
8. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 18.1 des IC et aux DPAO.
9. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 02 Décembre 2022 à 09 heures 30 mns à l'adresse suivante : à la mairie de Liboré

Le Maire



SERVICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE (SCLCT/CTO) DE NIAMEY

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel Annuel de Passation de Marchés approuvé par lettre N°00147/MF/DGCMP/EF/SPPM/DASPPM du 07 Février 2022.

Le Directeur du **Service Central de Lutte Contre le Terrorisme et de la Criminalité transnationale Organisée (SCLCT/CTO)** sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour **l'entretien et réparation du matériel roulant**.

La passation du marché sera conduite par **Demande de Renseignement et de Prix** telle que spécifiée aux articles 4 ; 5 ; 6 de l'Arrêté 107/CAB/PM/ARMP fixant le seuil dans le cadre la Passation des Marchés Publics du code des marchés publics et des délégations de service public et ouvert à tous les candidats éligibles.

Le délai de livraison du marché est de deux (02) semaines (14 jrs).

Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de **Demande de Renseignement et de Prix** complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de vingt mille francs (20 000) CFA aux services de la Passation des Marchés Publics de la Région de Niamey.

Votre offre devra être faite en **un (01) original et trois (03) copies**, sous pli fermé, pour l'ensemble des prestations objet de la présente **Demande de Renseignement et de Prix**.

La date limite de dépôt des offres est fixée au plus tard le **10 Novembre 2022** à 9h 30mn.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de **90 Jours**, à compter de la date de remise des offres comme spécifier au point 11.1 des DPDRP.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour à partir de 10h 00, dans la salle de réunion du **Service Central de Lutte Contre le Terrorisme et la Criminalité transnationale Organisée (SCLCT/CTO)** en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaiteraient participer.

Le Directeur



AVIS D'ATTRIBUTION



ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS OUSMANE AMADOU D'AGADEZ

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Ecole Normale d'Instituteurs Ousmane Amadou d'Agadez ;

Exercice budgétaire : 2022 ;

Source de financement : Budget National

Mode de passation de marché : Demande de Cotation (DC) en un seul lot ;

Référence du marché : N°001/ENI/OA/AZ/2022/BN

Objet du marché : Fourniture des produits d'entretien

Date de notification aux soumissionnaires : 19/09/2022

N° lot	Noms des soumissionnaires	Montants proposés	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Lot unique	Lawali Ibrahim Salifou ETS Hassane Housseine Cel :80 29 00 03 NIF : 76283/P	1 770 000	30 jours	Soumissionnaire retenue
	Ayoubou Oumarou Maman NIF : 52432/P	1 930 000		ARF fournie non conforme
	Librairie Bagazan NIF : 8181/R	2 159 850		ARF non fournie

Le Directeur

AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Exercice budgétaire : 2022

Source de financement : Budget ARMP

Mode de passation : Prestations Intellectuelles

Référence du Contrat : 013/ARMP/2022

Objet du marché : Sélection d'un cabinet chargé de la conception et de la réalisation des supports de communication, d'information et de sensibilisation sur les marchés publics et les délégations de service public (mise en place de la stratégie de communication)

Date et support de publication de l'AMI : AMI n°002/ARMP/2022 du 31 mars 2022 paru dans les Sahel quotidien n°10303 du 06 avril 2022 et n°10305 du 11 avril 2022, dans le Sahel Dimanche n°1989 du 15 avril 2022

Date de notification aux soumissionnaires : 13 mai 2022

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
Unique	La SOCIETE A.C.A.P-MOUNA SARL	31.395.000 F.CFA HT. Soit 37.360.050 F.CFA TTC.	45 jours à compter de la date de notification	1er (Proposition unique)

Le Secrétaire Exécutif



AVIS D'ATTRIBUTION



CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CROU) DE DIFFA

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU) de Diffa

Exercice Budgétaire : 2022

Source de Financement : Subvention au Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU) de Diffa

Mode de Passation : Appel d'Offre Ouvert National (AOON)

Référence du Marché : N°001/2022/CROU/DA

Objet du Marché : Acquisition des Produits Alimentaires

Date et support de Publicité de l'Avis : La Nation du 24 Mai 2022

Date de Notification aux soumissionnaires : 30/06/2022

N°	Noms de Soumissionnaires	Montant proposé	Délai d'exécution	Observation (motif rejet/attribution)
1	ETS MAHAMADOU ARI KOURNA	21 884 000	6 mois	Offre jugée la moins disante par rapport au devis témoin
2	ENT. MALLAM KOLLE DJITO ABBATCHA	30 998 500	6 mois	Offre jugée la moins disante par rapport au devis témoin
3	ENT.MAMADOU ABOUCAR	25 918 000	6 mois	Offre jugée la moins disante par rapport au devis témoin
4	ENT. TAHIROU KABELEWA	21 000 000	6 mois	Offre jugée la moins disante par rapport au devis témoin

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU) de Diffa

Exercice Budgétaire : 2022

Source de Financement : Subvention au Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU) de Diffa

Mode de Passation : Appel d'Offre Ouvert National (AOON)

Référence du Marché : N°001/2022/CROU/DA

Objet du Marché : Acquisition des Produits Alimentaires

Date et support de Publicité de l'Avis : La Nation du 24 Mai 2022

Date de Notification aux soumissionnaires : 05/07/2022

N°	Noms de Soumissionnaires	Montant proposé	Délai d'exécution	Observation (motif rejet/attribution)
1	ETS MAHAMADOU ARI KOURNA	21 884 000	6 mois	Offre jugée la moins disante par rapport au devis témoin
2	ENT. MALLAM KOLLE DJITO ABBATCHA	30 998 500	6 mois	Offre jugée la moins disante par rapport au devis témoin
3	ENT.MAMADOU ABOUCAR	25 918 000	6 mois	Offre jugée la moins disante par rapport au devis témoin
4	ENT. TAHIROU KABELEWA	21 000 000	6 mois	Offre jugée la moins disante par rapport au devis témoin

Le Directeur



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes à vocation agricole) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II « Wadata Talaka » (2021-2022) pour la commune d'Ourafane (Région de Zinder).

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : L'ONG (AGIR) Action pour la Gestion Intégrée des Ressources, ongagir7@yahoo.com 96.88.91.02 NIF : 9188 BP : 207 Dosso Niger

Montant du marché : Dix millions trois cent sept mille trente un (10 307 031) F CFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Dimanche N°1092 du 6/05/2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	L'ONG (AGIR) Action pour la Gestion Intégrée des Ressources, ongagir7@yahoo.com 96.88.91.02 NIF : 9188 BP : 207 Dosso Niger	Dix millions trois cent sept mille trente un (10 307 031) F CFA TTC	cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes à vocation agricole) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II « Wadata Talaka » (2021-2022) pour la commune de Dogonkiria (Région de Dosso).

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : L'ONG Club d'Appui à la Protection de l'Environnement (CAPE) Tel: 96 59 45 52 / 96 60 13 83 / 96 53 60 50 BP: 390 Niamey Niger NIF: 10345

E-mail: capelaprotection 2002@yahoo.com / ongcape200476@yahoo.fr

Montant du marché : Neuf millions neuf cent quarante-huit mille trois cent trente-six (9 948 336) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Quotidien N° 10 319 du 9 mai 2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	l'ONG Club d'Appui à la Protection de l'Environnement (CAPE) Tel: 96594552/96601383/96536050 BP: 390 Niamey Niger NIF: 10345 E-mail: capelaprotection 2002@yahoo.com / ongcape200476@yahoo.fr	Neuf millions neuf cent quarante-huit mille trois cent trente-six (9 948 336) FCFA TTC	cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Le Coordonnateur National



AVIS D'ATTRIBUTION



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes à vocation agricole) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II « Wadata Talaka » (2021-2022) pour la commune d'Arlit (Région d'Agadez)

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : ONG BADAR Tel: 96 63 87 87

Date d'approbation du marché : 20/09/2022

Montant du marché : Dix millions trente-cinq mille cinq cent soixante-huit (10 035 568) CFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Quotidien N° 10 319 du 9 mai 2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	ONG BADAR Tel: 96638787	Dix millions trente-cinq mille cinq cent soixante-huit (10 035 568) CFA TTC	cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes à vocation agricole) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II « Wadata Talaka » (2021-2022) pour la commune de Niamey I (Région de Niamey).

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : ONG CHAMIS Tel: 96529762/90181610 E-mail: ong.chamis@yahoo.fr

Montant du marché : Neuf millions six cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-deux (9 647 182) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Quotidien N° 10 319 du 9 mai 2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	ONG CHAMIS Tel: 96529762/90181610 E-mail: ong.chamis@yahoo.fr	Neuf millions six cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-deux (9 647 182) FCFA TTC	cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Le Coordonnateur National



AVIS D'ATTRIBUTION



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (commune à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II (Wadata Talaka) 2021-2022 pour la commune d'Abalak (Région de Tahoua)

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : l'ONG Elevage Santé Environnement (ESSEN) AMNES
Tel: 92 60 29 05 / 92 38 60 00 E-mail: ongessen_amnes@yahoo.fr

Montant du marché : Neuf millions six cent soixante-quinze mille cent cinquante-quatre (9 675 154) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Quotidien N° 10 319 du 9 mai 2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	l'ONG Elevage Santé Environnement (ESSEN) AMNES Tel: 92602905/92386000 E-mail: ongessen_amnes@yahoo.fr	Neuf millions six cent soixante-quinze mille cent cinquante-quatre (9 675 154) FCFA TTC	cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre activités cash for work (communes à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II (2021-2022) pour la commune de Mainé (Région de Diffa)

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : Consortium d'ONG Action Contre la Sècheresse (ACS)
Tel: 96835400 NIF: 55443/A ONG Lutte Contre la Pauvreté et la Migration Clandestine (LUCPA-MICS) Tel: 96000908 NIF: 55446/A

Date d'approbation du marché : 20/09/2022

Montant du marché : Neuf millions six cent vingt-quatre mille trois cent quarante-neuf (9 624 349) CFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Quotidien N°10 320 du 10/05/2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	Consortium d'ONG Action Contre la Sècheresse (ACS) Tel: 96835400 NIF: 55443/A ONG Lutte Contre la Pauvreté et la Migration Clandestine (LUCPA-MICS) Tel: 96000908 NIF: 55446/A	Neuf millions six cent vingt-quatre mille trois cent quarante-neuf (9 624 349) CFA TTC	cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Le Coordonnateur National



AVIS D'ATTRIBUTION



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II « Wadata Talaka » (2021-2022) pour la commune de Gouré (Région de Zinder)

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : ONG Développement Expérimentation Formation et Innovation (DEFI) Tel: 96742424 E-mail: massaoudouchaibou@gmail.com

Date d'approbation du marché : 20/09/2022

Montant du marché : Dix millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-six (10 784 166) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Quotidien N°10320 du 10/05/2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	ONG Développement Expérimentation Formation et Innovation (DEFI) Tel: 96742424 E-mail: massaoudouchaibou@gmail.com	Dix millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-six (10 784 166) FCFA TTC	cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes à vocation agricole) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II « Wadata Talaka » (2021-2022) pour la commune de Filingué (Région de Tillabéri)

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : Consortium ONG Actions Intégrées pour un Développement Durable (AIDD) et ONG Talkay Bafouna Mabori (TBM) Tel: 96880347 E-mail: ongaidd-niger@yahoo.fr

Montant du marché : Neuf millions cinq cent trente mille trois cent quinze (9 530 315) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Quotidien N°10320 du 10/05/2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	Consortium ONG Actions Intégrées pour un Développement Durable (AIDD) et ONG Talkay Bafouna Mabori (TBM)	Neuf millions cinq cent trente mille trois cent quinze (9 530 315) FCFA TTC	cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Le Coordonnateur National



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes à vocation agricole) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II « Wadata Talaka » (2021-2022) pour la commune de BADER GOULA (Région de Maradi).

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : ONG Organisation pour la Préservation de l'Environnement Nigérien OPEN-TANATH Tel: 21640079

Montant du marché : Neuf millions huit cent quatorze mille trois cent soixante-onze (9 814 371) F CFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Quotidien N°10320 du 10/05/2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	ONG Organisation pour la Préservation de l'Environnement Nigérien OPEN-TANATH Tel: 21640079	Neuf millions huit cent quatorze mille trois cent soixante-onze (9 814 371) F CFA TTC	Cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes à vocation agricole) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II « Wadata Talaka » (2021-2022) pour la commune de Falwal (Région de Dosso).

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : ONG Initiative Locale d'Action pour la Femme (ILAF)
Tel: 96482519/90333174

Montant du marché : Neuf millions sept cent soixante-six mille six cent -trente-trois (9 766 633) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel Quotidien N°10320 du 11/05/2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	ONG Initiative Locale d'Action pour la Femme (ILAF) Tel: 96482519/90333174	Neuf millions sept cent soixante-six mille six cent -trente-trois (9 766 633) FCFA TTC	Cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Le Coordonnateur National



AVIS D'ATTRIBUTION



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (Communes à Vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II (2021-2022) pour la commune d'Aderbissinat (Région d'Agadez)

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : l'Association ALHER Tel: 96965414/90965014

E-mail: ong.alher@yahoo.com

Montant du marché : Dix millions trois cent soixante-trois mille huit cent quarante-sept (10 363 847) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel N°10321 du 11 mai 2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	l'Association ALHER Tel: 96965414/90965014 E-mail: ong.alher@yahoo.com	Dix millions trois cent soixante-trois mille huit cent quarante-sept (10 363 847) FCFA TTC	Cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre des activités CASH FOR WORK (communes agricoles) du Projet Filets Sociaux Adaptatif II « Wadata Talaka » (2021-2022) pour les communes II et III (Région de Niamey).

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : Consortium des ONG ORDEVI, AHILA, SERVIR et AGUIS Dénommée O. A. S. A Cel : 96 49 25 15 Courriel : nouhouhassane741@yahoo.fr

Montant du marché : Dix-neuf millions douze mille deux cent quatre-vingt-six (19 012 286) CFATTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel N° 10345 du 22 Juin 2022

Date de notification au soumissionnaire : 07/10/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	Consortium des ONG ORDEVI, AHILA, SERVIR et AGUIS Dénommée O. A. S. A Cel : 96 49 25 15 Email : nouhouhassane741@yahoo.fr	Dix-neuf millions douze mille deux cent quatre-vingt-six (19 012 286) CFATTC	Cinq (5) mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Le Coordonnateur National



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE LA CULTURE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Equipement village artisanal de Diffa	SG	DC	PM	-
2	Acquisition materiel roulants	SG	DRP	PM	24/10/2022

MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Achat matériel informatique	SG	DC	PM	-
2	Mobilier de bureau	SG	DC	PM	-
3	Réhabilitation des points de contact	SG	DC	PM	-
4,00	Construction parking auto	SG	DC	PM	-

COUR DES COMPTES (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Modification du marche N°1 du PPM initial au niveau du montant acquisition du groupe electrogene	SG	DRP	PM	31/10/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE LA CULTURE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	25/10/2022	01/11/2022	01/11/2022	10/11/2022	17/11/2022	28/11/2022	7 jours	Budget National
02/11/2022	04/11/2022	11/11/2022	14/11/2022	23/11/2022	30/11/2022	09/12/2022	1 mois	FDT

MINISTÈRE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	31/10/2022	07/11/2022	07/11/2022	10/11/2022	13/11/2022	16/11/2022	10 jours	BN
-	09/11/2022	14/11/2022	14/11/2022	21/11/2022	24/11/2022	28/11/2022	10 jours	BN
-	28/10/2022	07/11/2022	07/11/2022	10/11/2022	13/11/2022	16/11/2022	15 jours	BN
-	28/10/2022	07/11/2022	07/11/2022	10/11/2022	13/11/2022	16/11/2022	15 jours	BN

COUR DES COMPTES (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
09/11/2022	11/11/2022	18/11/2022	21/11/2022	30/11/2022	07/12/2022	16/12/2022	15 jours	Ressources Propres



PLAN PRÉVISIONNEL



HOPITAL NATIONAL DE NIAMEY (Additif N°6)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMF ou au CF (5)
1	Travaux Construction d'une alimentation -Aménagement d'une sortie pour les ambulances et réhabilitation de la pharmacie de cession et la perception	DG	DC	PM	-

DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DOSSO (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMF ou au CF (5)
1	Acquisition de matériels informatiques	DRHA	DRP	PM	-
2	Entretien véhicule	DRH/A DOSSO	DC	PM	-

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT DE DIFFA (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMF ou au CF (5)
1	Construction des murs de clôture des EFAC	DRCT/A/DA	AOON	PM	31/10/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



HOPITAL NATIONAL DE NIAMEY (Additif N°6)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	28/10/2022	01/11/2022	01/11/2022	10/11/2022	17/11/2022	28/11/2022	60 jours	FP

DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DOSSO (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	20/10/2022	20/10/2022	20/10/2022	31/10/2022	09/11/2022	-	1 semaine	MCF/PTF
-	20/10/2022	20/10/2022	20/10/2022	31/10/2022	09/11/2022	-	1 semaine	MCF/PTF

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT DE DIFFA (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
09/11/2022	11/11/2022	12/12/2022	16/12/2022	27/12/2022	03/01/2023	12/01/2023	45 jours	FCSE



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION REGIONALE DES MINES DE ZINDER (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMPP ou au CF (5)
1	Acquisition de deux Motos	Le Directeur	DC	PM	-

INSTITUT DE FORMATION EN ALPHABÉTISATION ET EDUCATION NON FORMELLE (ADDITIF N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMPP ou au CF (5)
1	Fournitures de bureau	DG	DC	PM	14/10/2022
2	produits d'entretien	DG	DC	PM	14/10/2022
3	Alimentation Habillement Couchage	DG	DC	PM	14/10/2022
4	Entretien de Batiments	DG	DRP	PM	14/10/2022
6	materiel pédagogique	DG	DC	PM	14/10/2022
7	Consommables informatiques	DG	DC	PM	14/10/2022
8	Entretien plomberie et sanitaire	DG	DC	PM	14/10/2022
9	Entretien materiel informatiques	DG	DC	PM	14/06/2021
10	Recrutement d'une agence de communication	DG	DAO	PM	20/06/2022

CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMPP ou au CF (5)
1	Materiels Informatiques	SG/CSC	DRP	PM	-
2	Acquisition vehicules	SG/CSC	DRP	PM	24/10/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION REGIONALE DES MINES DE ZINDER (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	21/10/2022	25/10/2022	25/10/2022	06/11/2022	13/11/2022	22/11/2022	1 mois	BN

INSTITUT DE FORMATION EN ALPHABÉTISATION ET EDUCATION NON FORMELLE (ADDITIF N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
23/10/2022	-	-	-	-	7 jours	-	-	BN
23/10/2022	-	-	-	-	7 jours	-	-	BN
23/10/2022	24/08/2022	26/08/2022	04/09/2020	11/09/2020	7 jours	-	-	BN
23/10/2022	-	-	-	11/09/2020	7 jours	-	-	BN
23/10/2022	-	-	-	11/09/2020	7 jours	-	-	BN
23/10/2022	-	-	-	11/09/2020	7 jours	-	-	BN
23/10/2022	-	-	-	11/09/2020	7 jours	-	-	BN
23/10/2022	-	-	-	11/09/2020	7 jours	-	-	BN
04/08/2022	10/10/2022	24/10/2022	30/10/2022	07/11/2022	3 mois	-	-	Coopération Suisse Benin

CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	15/11/2022	22/11/2022	25/11/2022	30/11/2022	07/12/2022	10/12/2022	15 jours	BN
01/11/2022	15/11/2022	22/11/2022	25/11/2022	30/11/2022	07/12/2022	10/12/2022	15 jours	BN



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE RURALE DE BADAGUICHIRI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Aménagement de la piste de desserte embranchement Katossara - Dindi	SG	DC	PM	-

COMMUNE RURALE DE KOONA (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Construction et équipement d'un bloc de trois salles de classes koona bilingue Lot : 1 Construction de deux blocs de latrines à Koona bilingue. Lot : 2 Transformation de la case de santé en CSI de type 2 de Gotchiro. Lot : 3	SG	AOON	PM	12/09/2022
2	Clôture du siège de la Mairie de Koona	SG	DC	PM	-
3	Construction de trois hangars de spéculation dans le marché à bétail de Koona	SG	DC	PM	-
4	Clôture du CFM de Koona	-	DC	PM	-
5	Aménagement du site maraîcher de 12 ha à Koona	-	AO	PM	-
6	Acquisition des table-bancs	-	DC	PM	-



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE RURALE DE BADAGUICHIRI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	27/09/2022	04/10/2022	04/10/2022	13/10/2022	20/10/2022	31/10/2022	45 jours	FISAN/ ANFICT

COMMUNE RURALE DE KOONA (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
21/09/2022	22/09/2022	21/10/2022	26/10/2022	04/11/2022	11/11/2022	22/11/2022	4 mois	PACT
-	12/09/2022	19/09/2022	19/09/2022	28/09/2022	05/10/2022	14/10/2022	4 mois	Commune
-	09/09/2022	16/09/2022	16/09/2022	27/09/2022	04/10/2022	13/10/2022	3 mois	FISAN
-	12/09/2022	19/09/2022	19/09/2022	28/09/2022	05/10/2022	14/10/2022	3 mois	PACT
-	13/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	29/09/2022	06/10/2022	17/10/2022	5 mois	PAM KARKARA
-	13/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	29/09/2022	06/10/2022	17/10/2022	2 mois	PACT



Décision N° 0037/ARMP/CRD

du mardi 07 Juin 2022, sur l'examen de la recevabilité du recours du Directeur Général du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé (CAUBA), BP : 398 Niamey-Niger, TEL : (+227) 96 99 65 69 contre l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), BP : 13 179 Niamey-Niger, TEL : (+227) 20 73 90 08, relatif à la Demande de Proposition n°001/2021/SC/ARCEP, pour le recrutement d'un cabinet chargé du suivi et contrôle des travaux de construction d'un bâtiment R+2 à l'ARCEP.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;

Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, portant code des Marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le Décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP) ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la résolution du CNR du 02 Juin 2022, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;

Vu la requête du 02 Juin 2022 du Directeur Général du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala

et Associé SARL

Vu les pièces du dossier ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date susvisée et à laquelle siégeaient **Messieurs : Moustapha Matta**, Président du CRD, **Rabiou Adamou**, **Madou Yahaya**, **Fodi Assoumane**, **Mesdames : Diori Maimouna Malé et Ali Mariama Ibrahim Maifada**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques (DRAJ) et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux (CSC), assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :

Entre

Le Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé, soumissionnaire, **Demandeur**, d'une part ;

Et

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste, Autorité contractante, **Défenderesse**, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.

Faits, procédure et prétentions des parties

Par lettre N°000047/2022/ARCEP/DG/DLA du mardi 24 Mai 2022, le Directeur Général l'**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste**, Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié au Directeur Général du **Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé**, le rejet de son offre relative à la Demande de Proposition



DÉCISION CRD



(DP) susvisée au motif qu'après évaluation, celle-ci a obtenu la note de **59,27/ 100** qui est inférieure à la note minimale de **70/100** requise.

Par ailleurs, il l'a informé que ce sont les cabinets **BATE International**, classé 1^{er} avec une note technique de **93,6/100** et le **Bureau d'Ingénierie du Sahel (BICS)**, classé 2^{ème} avec **72,4/100** qui ont été retenus pour la suite de la procédure.

Par lettre N°052/CAUBA/2022 du jeudi 26 Mai 2022, le Directeur Général du **CAUBA** a introduit un recours préalable pour contester le motif du rejet de son offre en commençant par préciser que **CAUBA** n'est pas un groupement comme indiqué dans la lettre de notification.

Il soutient à l'appui de son recours que la note qui lui a été attribuée ne reflète pas les expériences générale et spécifique de son cabinet à comparer à celles de cabinets retenus.

Il fait savoir que sa connaissance du secteur des bâtiments et travaux publics au Niger, la liste de projets similaires et spécifiques qu'il a exécutés, le personnel clef et le chef de mission proposés dans son offre le conforte dans sa position.

Au vu de tout ce qui précède, il a qualifié d'arbitraire la note qui lui a été attribuée et a demandé à l'**ARCEP** de lui transmettre les notes attribuées aux autres cabinets et les noms du cabinet qui exécuté les missions d'études architecturales et techniques.

Par lettre N°000054/2022/ARCEP/DG/DLA du mardi 31 Mai 2022, le Directeur Général de l'**ARCEP** a apporté des éléments de réponse au recours introduit par CAUBA.

En effet, comme l'a sollicité le requérant, l'**ARCEP** fait valoir que les notes techniques attribuées aux soumissionnaires sont issues d'une évaluation faite sur la base de la clause **15.1 des Données Particulières de la Demande de Proposition (DPDP)**.

Aussi, la PRM précise, d'une part, que les détails sur les notes techniques attribuées à tous les soumissionnaires sollicités par le requérant sont consignés dans un extrait du rapport d'analyse et d'évaluation des propositions techniques reçues dans le cadre de la DP joint à la réponse et, d'autre part, la mission d'études architecturale et technique a été réalisée par le cabinet **BATE International**.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le Directeur Général du CAUBA a saisi le CRD par requête N°056/CAUBA/2022 reçue le jeudi 02 Juin 2022, pour contester le rejet de son offre.

Le requérant ajoute dans sa lettre de saisine que d'une manière générale, la note qui lui a été attribuée mérite une réflexion notamment la note de **0/18** accordée au poste de technicien chargé du contrôle permanent sans aucun justificatif et rappelle que BTS signifie Brevet de Technicien Supérieur, niveau BAC+2.

Selon lui, le fait de maintenir le cabinet **BATE International** viole la lettre d'engagement, le **point 4 de la DP** et l'**article 22** du Code des marchés publics, relatif aux **exclusions**, qui dispose que : « Ne peuvent obtenir de commande ou de sous-traitance, ni par eux-mêmes ni par l'intermédiaire d'autrui, de la part des autorités contractantes énumérées à l'article 2 du présent code:

1) les personnes physiques ou morales:

a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation, de redressement judiciaire ou dans toute situation de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice;

b) qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, de liquidation ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

2) les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire devenue définitive prévoyant l'interdiction d'obtenir de telles commandes;

3) les entreprises dans lesquelles le personnel de l'autorité contractante, la personne responsable du marché, le personnel de l'organe chargé du contrôle a priori des marchés publics possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics et l'égalité des candidats;

4) les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation;

5) les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire devenue définitive



pour participation à une organisation criminelle ou pour blanchiment de capitaux ;

- 6) les entreprises ou groupements d'entreprises temporairement exclus de la commande publique par décision motivée de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;**
- 7) les associations à but non lucratif et organisations non gouvernementales, à moins qu'elles ne soient constituées en groupement d'intérêt économique;**
- 8) le Président de la République, les Présidents des Institutions de la République, le Premier Ministre, les membres du Gouvernement, les Députés nationaux, les Gouverneurs, les Maires et toutes autres personnalités exclues en vertu de dispositions constitutionnelles, législatives ou réglementaires ».**

Sur la recevabilité du recours

Pour statuer sur la forme d'un recours, le Comité de Règlement des Différends s'assure que la procédure de passation du marché est soumise au Code des marchés publics et des Délégations de Service Public, vérifie les conditions de forme et de délais de sa saisine.

En application de l'**article 165** du Code susvisé, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public.

En outre, l'**article 166** du même code précise qu'en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrables** pour présenter un recours devant le CRD.

Aussi, l'**article 5 du décret 2004-192/PRN/MEF du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends exige que « la requête doit contenir les nom et adresse du demandeur, l'objet de la demande, l'exposé sommaire des motifs, l'énonciation des pièces dont le requérant entend se servir et être accompagnée de la décision attaquée. La requête affranchie d'un timbre fiscal, conformément aux textes en vigueur, est inscrite sur un registre d'ordre tenu par le Secrétariat du Comité »

En l'espèce, le **Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé** a introduit son recours préalable, le **jeudi 26 Mai 2022**, après avoir

reçu la notification du rejet de son offre, le **mardi 24 Mai 2022**.

L'**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste**, ayant répondu à ce recours, le **mardi 31 Mai 2022**, à compter du **mercredi 1^{er} Juin 2022**, le requérant avait jusqu'au **vendredi 03 Juin 2022** pour saisir le CRD, ce qu'il a fait, dès le **jeudi 02 Juin 2022**, soit dans les délais et les formes requis.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable en la forme, le recours du Directeur Général du **Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé** contre l'**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste**.

PAR CES MOTIFS

- ✓ Déclare, **recevable** en la forme, le recours Directeur Général du **Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé** contre l'**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste**, relatif à la Demande de Proposition n°001/2021/SC/ARCEP ;
- ✓ Dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, la **procédure de passation dudit marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ Dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au **Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé** ainsi qu'à l'**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le **07 Juin 2022**

LE PRÉSIDENT DU CRD



Décision N° 0038/ARMP/CRD

du jeudi 30 Juin 2022, sur l'examen au fond du recours du Directeur Général du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé (CAUBA) SARL, BP : 398 Niamey-Niger, TEL : (+227) 96 99 65 69 contre l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (A.R.C.E.P), BP : 13 179 Niamey-Niger, TEL : (+227) 20 73 90 08, relatif à la Demande de Proposition n°001/2021/SC/ARCEP, pour le recrutement d'un cabinet chargé du suivi et contrôle des travaux de construction d'un bâtiment R+2 à l'ARCEP.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu** la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu** le décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu** le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP) ;
- Vu** le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu** la résolution du CNR du 02 Juin 2022, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu** la requête du 11 février 2022 du Directeur Général du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé SARL en date du 02 juin 2022 ;
- Vu** les pièces du dossier ;
- Entendu le conseiller instructeur, en son rapport ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée et à laquelle siégeaient **Messieurs : Moustapha Matta, Président, Rabiou Adamou, Madou Yahaya, Fodi Assoumane, Mesdames : Diori Maimouna Malé et Ali Mariama Ibrahim Maifada**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques (DRAJ) et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux (CSC), assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :
- Entre
- Le Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé**, soumissionnaire, **Demandeur**, d'une part ;
- Et
- L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste**, Autorité contractante, **Défenderesse**, d'autre part ;
- FAITS :**
- Le Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé SARL** qui a participé à la Demande



de Proposition susvisée a vu son offre rejetée par notification en date du 24 Mai 2022, au motif qu'après évaluation, celle-ci a obtenu la note de **59,27/100** qui est inférieure à la note minimale de **70/100** requise.

Ce sont les cabinets **BATE INTERNATIONAL**, classé 1^{er} avec une note technique de **93,6/100** et le **Bureau d'Ingénierie du Sahel (B.I.C.S)**, classé 2^{ème} avec **72,4/100** qui ont été retenus pour la suite de la procédure.

Réagissant au rejet de son offre, le Directeur Général du **CAUBA SARL**, a introduit un recours préalable, le 26 Mai 2022 pour contester ce rejet, auquel la PRM a répondu le 31 Mai 2022.

N'étant pas satisfait de cette réponse, le Directeur Général du **CAUBA SARL** a saisi le CRD par requête n°056/CAUBA/2022 reçue le 02 Juin 2022.

Dans le cadre du traitement de ce recours, le Comité de Règlement des Différends a rendu le 07 juin 2022, la décision n°000037/ARMP/CRD sur la forme, dont la teneur suit :

- ✓ Déclare, **recevable** en la forme, le recours Directeur Général du **Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé** contre l'**Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste**, relatif à la Demande de Proposition n°001/2021/SC/ARCEP ;
- ✓ Dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, la **procédure de passation dudit marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ Dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à cette décision le Secrétariat Exécutif de l'ARMP a demandé, par lettre n°0503/ARMP/SE/DRAJ du 14 juin 2022, au Directeur Général de l'**ARCEP**, la transmission des documents susvisés, aux fins d'instruction du dossier, ce qu'il a fait par courrier, reçu le 16 juin 2022.

LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU

RECOURS

Le Directeur Général du **Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé** soutient à l'appui de son recours que la note qui lui a été attribuée ne reflète pas les expériences générale et spécifique de son cabinet comparées à celles de cabinets retenus.

En effet, il fait savoir que sa connaissance du secteur des bâtiments et travaux publics au Niger, la liste de projets similaires et spécifiques qu'il a exécutés, le personnel clef et le chef de mission proposés dans son offre le conforte dans sa position.

C'est pour cette raison, qu'il a qualifié d'arbitraire la note qui lui a été attribuée en demandant à l'**ARCEP** de lui transmettre les notes attribuées aux autres cabinets ainsi que le nom du cabinet qui a exécuté les missions d'études architecturales et techniques.

Il ajoute que d'une manière générale, la note qui lui a été attribuée mérite une réflexion notamment la note de **0/18** accordée au poste de technicien chargé du contrôle permanent dans la mesure où cette note n'est pas justifiée.

Sur le sujet, il rappelle que contrairement à la compréhension de l'ARCEP, le BTS signifie Brevet de Technicien Supérieur, niveau BAC+2 et non bac+3.

Il fait valoir que le fait de maintenir le cabinet **BATE International**, cabinet ayant effectué les études architecturales du projet, viole la lettre d'engagement, le **point 4** de la DP et l'**article 22** du Code des marchés publics, relatif aux exclusions, qui dispose que : « **Ne peuvent obtenir de commande ou de sous-traitance, ni par eux-mêmes ni par l'intermédiaire d'autrui, de la part des autorités contractantes énumérées à l'article 2 du présent code:les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation;.....** »

LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour sa part, le Directeur Général de l'ARCEP fait savoir que les notes techniques attribuées à chaque soumissionnaire sont issues d'une évaluation faite sur la base de la clause **15.1 des Données Particulières de la Demande de Proposition (DPDP)** définissant les critères, sous critères d'évaluation et leurs poids respectifs qui sont : expérience des candidats pertinente pour la mission, conformité du plan de travail et de la



méthode proposée ainsi que la qualification et compétence du personnel clef.

Aussi, concernant les détails demandés par le requérant, la PRM précise, d'une part, que les notes techniques attribuées à tous les soumissionnaires sont consignés dans un extrait du rapport d'analyse et d'évaluation des propositions techniques joint à la réponse et, d'autre part, la mission d'études architecturale et technique a été réalisée par le cabinet **BATE International**.

L'OBJET DU DIFFEREND

Il ressort des éléments des faits que le différend porte sur la non-conformité de l'offre technique du **Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé** à la clause **15.1 des Données Particulières de la Demande de Proposition (DPDP)**.

EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

1- Sur l'absence des définitions de sous critères de notation de certaines rubriques

Le CRD constate comme l'a reconnu l'ARCEP lors de son audition que l'attribution de certaines notes par le Comité d'Experts Indépendant n'a pas été justifiée notamment en ce qui concerne les marchés similaires, le personnel clé et la méthodologie du travail.

L'absence de tout commentaire ou des commentaires sans aucune nuance relative à l'octroi de certaines notes par ledit Comité constitue un manque d'objectivité qui ouvre la voie à l'arbitraire.

2- Sur la violation de l'article 22 du code des marchés publics

Le CRD relève comme l'a soulevé à juste titre le requérant, que le Cabinet **BATE International SARL** a effectué les études des plans architecturaux, également candidat dans la présente procédure et a même été classée 1^{er}, ce qui contrevient aux dispositions du **point g de l'article 22 précité**.

Il s'ensuit que la participation du Cabinet **BATE International SARL** qui a conduit les études des plans architecturaux ayant servi à établir les spécifications techniques de la DP, constitue une violation du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

3- Sur le non-respect du formulaire TECH-2 relatif à la déclaration sur l'honneur du candidat

Au surplus en confirmant au cabinet CAUBA et au CRD que c'est le cabinet classé 1^{er} qui a effectué

l'étude architecturale du projet, la PRM a violé le **point i**. de sa déclaration sur l'honneur qui dispose que « déclarons **sur l'honneur n'être pas affilié à une société ou entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire des travaux ou du projet dont les travaux font partie (...)** ».

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, dès lors de déclarer, fondé, le recours du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé contre l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste, d'infirmer les résultats de travaux de la commission d'ouverture, d'évaluation et d'attribution du marché, d'ordonner à la Personne Responsable du Marché de reprendre l'évaluation des offres en excluant le cabinet BATE International.

PAR CES MOTIFS :

- ✓ dit que la participation du cabinet BATE international à la Demande de Proposition n°001/2021/SC/ARCEP, pour le recrutement d'un cabinet chargé du suivi et contrôle des travaux de construction d'un bâtiment R+2 à l'ARCEP est contraire aux dispositions de **l'article 22** du code des marchés publics et du point i. de la déclaration sur l'honneur;
- ✓ déclare, fondé, le recours du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé contre l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- ✓ infirme les résultats de travaux de la commission d'ouverture, d'évaluation et d'attribution du marché ;
- ✓ ordonne à la Personne Responsable du Marché de reprendre l'évaluation en en écartant l'offre de BATE international ;
- ✓ dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Bala et Associé SARL ainsi qu'à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste que la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 30 juin 2022

LE PRESIDENT



Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger